



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restructuration

Question écrite n° 8038

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la necessite du maintien d'une unite de reserve dans le Haut-Rhin. En effet, le plan de restructuration « Armees 2000 » a apporte d'importantes modifications dans la structure militaire haut-rhinoise. Apres la dissolution du 8e regiment de hussards, du 9e regiment du genie, du 57e regiment de transmissions, seul le centre de mobilisation 104 a Colmar reste maintenu pour l'armee de terre. Or, a l'heure actuelle, la couverture generale du Haut-Rhin est assuree par une unite stationnee dans le Bas-Rhin, et cette situation engendre des problemes de delais, de meconnaissance et de protection du terrain, tant géographique qu'humain et économique. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de maintenir une unite de reserve, d'autant que le potentiel militaire existe, et ce afin de reequilibrer la couverture militaire dans le Haut-Rhin.

Texte de la réponse

Alors qu'au cours des vingt dernieres annees, les forces d'active connaissaient plusieurs mutations et evoluaiement pour s'adapter aux changements du contexte international, les forces de reserve demeuraient organisees dans le cadre des conflits du debut du XXe siecle et privilegiaient des effectifs plethoriques de plusieurs millions de reservistes. La guerre du Golfe, accompagnee de la multiplication des crises et des conflits regionaux ainsi que l'effondrement du pacte de Varsovie ont bouleverse la donne strategique. Il etait alors necessaire de repenser notre organisation en remplaçant un systeme fonde sur la mobilisation massive de reservistes par des forces plus restreintes, de l'ordre de 500 000 hommes, privilegiant la technicite des hommes plutot que leur nombre. L'abandon de la notion de couverture militaire pour celle de protection ou de defense du territoire assuree par l'ensemble des forces armees d'active ou de reserve ou qu'elles soient stationnees procede de la meme necessite. Il ne s'impose plus, des lors, de disposer d'un regiment de reserve par departement. En fonction de ces elements, une nouvelle organisation des reserves se met actuellement en place. D'ores et deja, la loi no 93-4 du 4 janvier 1993 permet aux reservistes d'occuper des fonctions au sein des armees des le temps de paix. En periode de crise, les volontaires pourraient etre convoques pour participer aux interventions a l'instar de leurs homologues d'armees etrangeres employes dans le cas d'actions placees sous l'egide de l'ONU comme, actuellement, en ex-Yougoslavie. La reorganisation en cours de l'armee de terre tient compte egalement du bouleversement de la donne strategique mais aussi des consequences de la reduction du service militaire de douze a dix mois et de la necessaire densification des unites d'active et de reserve. Cette reorganisation est toutefois totalement independante du plan Armees 2000, mis en oeuvre en 1991, qui visait essentiellement la restructuration des chaines et des organismes de commandement. Le schema previsible d'organisation de l'armee de terre qui en resulte, etabli en tenant compte des reductions d'effectifs des forces armees, prevoit a l'horizon 1997-1998 que le nombre de regiments de reserve charges de mission de defense sera a terme de l'ordre de quarante-six a raison de trois a huit par circonscription militaire de defense. En ce qui concerne les forces de reserve qui seront implantees en Alsace, les etudes ne sont pas achevees mais l'une des hypotheses de travail prevoit la mise sur pied d'un regiment de reserve a Colmar.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8038

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3988

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 766